

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION PATRIMOINE DURABLE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis ;
Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des services de GrandAngoulême ;
Vu l'arrêté n°2022-A-139 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BOULESTIER ;*

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents en situation d'autorité,

Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre exclusif des missions exercées par la direction placée sous sa responsabilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est accordée à Monsieur Nicolas BOULESTIER, en sa qualité de directeur « du patrimoine durable et de la performance énergétique », à effet de signer :

- **En matière patrimoniale**
 - les conventions de mise à disposition gracieuse de salles de réunion entre GrandAngoulême et ses communes membres pour les besoins de la direction,
- **En matière de commande publique**
 - toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (commandes de gré à gré) et des bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € HT et inférieur à 2 000 € HT inclus et de leurs avenants éventuels, à l'exception de :
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
 - les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics,
 - les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),
 - les levées de retenue de garantie,
 - les mains levées de caution,

- **En matière de ressources humaines**
 - les variables de paie des agents placés sous sa hiérarchie directe,
- **En matière de sécurité et de travaux**

Dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême :

- les plans de prévention des risques,
- les protocoles de sécurité,
- les permis de feu.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOULESTIER, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Patrick ADVENIER en sa qualité de Directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe « *Patrimoine public et environnement* ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ADVENIER, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-François LETOURNEUR, en sa qualité de Directeur général des services.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François LETOURNEUR, la présente délégation de signature est exercée par :

- Madame Catherine MOUSSY, en sa qualité de Directrice générale adjointe en charge de la direction générale adjointe « *Ressources et relations aux administrés* »
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOUSSY, Monsieur Arnaud LATOUR en sa qualité de Directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe « *Cohésion territoriale et appui aux communes* ».

Article 5 : Lorsque l'un des bénéficiaires de la présente délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sa hiérarchie. Il s'abstient également d'user de la présente délégation de signature qui est alors exercée par l'un des autres bénéficiaires dans le respect de l'ordre de priorité institué au présent arrêté.

Article 6 : Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés. Elle demeurera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 7 : Tous les documents signés par l'un des bénéficiaires dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le XXX,

(insertion signature)

Prénom et nom de l'agent
Intitulé du poste/fonctions

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et notifié aux intéressés
- transmis au contrôle de légalité.

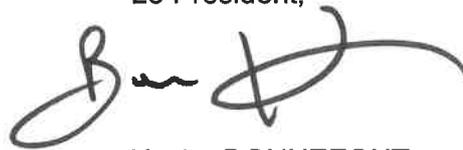
Article 9 : L'arrêté n°2022-A-139 du 26 août 2022 est rapporté à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 18 NOV. 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 18 NOV. 2024
Publié ou notifié,
Le 18 NOV. 2024